

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

## ARRÈTE DU MAIRE ARR\_942024

**Le Maire de SERRAVAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

**Vu** la demande présentée le 06 septembre 2024 par l'entreprise COLAS France-Annecy pour des travaux consistant à réaliser le rabotage, puis les enrobés dans le hameau de La Bottière ;

**Considérant** les conditions météorologiques actuelles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter la route de la Combe, au niveau du hameau de La Bottière, du lundi 09 septembre au vendredi 13 septembre 2024, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise COLAS France-Annecy ;

**Considérant** qu'il sera nécessaire, pour la réalisation des enrobés de ces voies communales, de les interdire à la circulation deux jours entre le 09 et le 13 septembre 2024, dates non connues à ce jour ;

### ARRÈTE:

Article 1 : La circulation sera interdite durant deux jours, de 8h30 à 16h30, sur la période du 09 au 13 septembre 2024 sur la Route de La Combe, au niveau du hameau de La Bottière, avec possibilité de report ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit du lundi 09 au vendredi 13 septembre 2024 sur la Route de La Combe, au niveau du hameau de La Bottière ;

Article 3 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par l'article 1 de ce présent arrêté ;

Article 4 : En raison des conditions météorologiques, les journées de fermeture de cette voie communale seront fixées ultérieurement et un affichage sera mis en place de manière à informer les riverains concernés ;

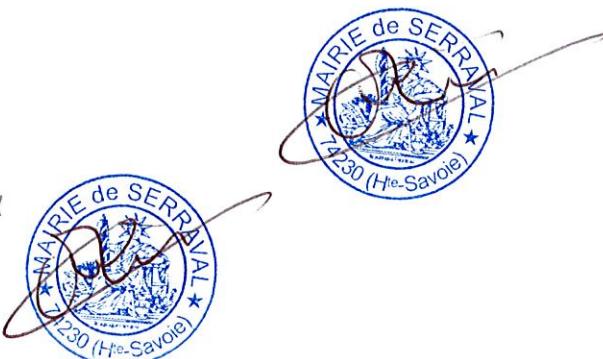
Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise COLAS France-Annecy, en la personne de Monsieur SOCQUET CLERC Jean-Yves.

Fait à Serraval, le vendredi 06 septembre 2024.  
Le Maire,  
Monsieur Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 06/09/2024  
Le Maire, Philippe ROISINE.



74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21

Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr